

Renvoyé à l'inspecteur de la Ville avec prière de préparer des estimés pour la construction desdits égouts.

32.—De l'inspecteur de la Ville, au sujet des la requête de la "Canadian Theatre Co." qui demande la permission de construire une soufte à charbon dans le trottoir en face du théâtre Princess, situé sur la rue Ste-Catherine-Ouest.

Résolu: De présenter au Conseil un rapport recommandant que la permission soit accordée à la "Canadian Theatre Co." de construire, suivant le plan soumis, une soufte à charbon dans le trottoir en face du théâtre Princess, situé sur la rue Ste-Catherine-Ouest, conformément au règlement No. 47 et ses amendements et la section 2 du règlement No. 362; et, de plus, qu'un acte notarié soit préparé en conséquence et que Son Honneur le Maire et le greffier de la Cité soient autorisés à le signer au nom de la Ville.

33.—Soumis un modèle de l'affiche défendant de cracher sur les trottoirs ou de jeter du papier de rebut dans les rues.

Déposé sur le bureau.

OPINIONS LEGALES

34.—Au sujet de la demande d'approbation, de la part de la compagnie dite "Northern Commercial Telegraph Company (à responsabilité limitée), d'une nouvelle route et d'un embranchement dans certaines rues de la Ville.

Résolu: Que le Département en Loi soit prié de nouveau de donner son opinion sur la question de savoir si, advenant le cas où la Cité de Montréal refuserait à ladite Compagnie de lui indiquer les endroits pour poser ses câbles dans les rues de la Cité, ladite Compagnie pourrait, par ses privilèges obtenus des autorités fédérales à Ottawa, passer quand même dans les rues de la Cité de Montréal?

35.—Au sujet de la contribution de la Cité au coût de la construction, par la compagnie du Grand-Tronc, d'une barrière à l'intersection des rues Notre-Dame et St-Ferdinand.

Déposée aux archives.

36.—Sur la question de savoir si la Cité peut forcer la Compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc à placer un gardien à la traverse de la rue St-Etienne.

Déposée aux archives.

Ajournement.

RAOUL BOLTE,
Secrétaire.

COMMISSION D'HYGIENE ET DE STATISTIQUES

Compte rendu de l'assemblée du 23 juin

Sont présents: MM. les échevins Dagenais, président, Lévesque, Marin, David, Gallery, O'Connell et Mount.

1.—MM. Asselin & Perron, architectes, soumettent des plans généraux pour le bain que l'on se propose de construire dans la partie Nord de la Ville.

La Commission examine ces plans soigneusement et, après délibération, il est

Résolu: De les accepter avec les modifications quant aux détails que M. le président et l'ingénieur sanitaire jugeront à propos de faire; et d'autoriser M. le président à demander des soumissions pour la construction dudit bain aussitôt qu'il aura constaté que les plans sont assez complets pour le justifier de ce faire.

2.—Sur proposition de M. l'échevin Lévesque, il est

Résolu: Que l'on demande à M. P.-P. Benoit d'accepter \$10 par mois et à M. J.-J. Vandandaigne, \$15 par mois jusqu'au 31 décembre prochain, vu qu'à raison de leur mauvais état de santé, ils sont incapables de remplir les devoirs de leur charge, depuis novembre 1907, et, afin de permettre à cette Commission de leur nommer des successeurs sans dépenses additionnelles de la part de la Ville; aussi, qu'on leur demande, vu cet arrangement, de n'exiger de la Ville aucun autre dédommagement.

3.—*Résolu:* Que M. Napoléon Coulombe soit nommé commis préposé au comptoir en remplacement de M. E.-E. Brisebois, à un salaire de \$600 par année.

4.—M. le président

Referred to the City surveyor for estimates for the construction of said sewers.

32.—From the City surveyor anent the petition made by the Canadian Theatre Co., for permission to build a coal chute in the sidewalk in front of the Princess Theatre, situated on Ste. Catherine street West.

Resolved: That a report be made to Council recommending that permission be granted to the Canadian Theatre Co., to build, according to the plan submitted, a coal chute in the sidewalk in front of the Princess Theatre, on Ste. Catherine St. West, according to by-law No. 47 and its amendments, and section 2 of by-law No. 362; and, furthermore, that a notarial deed be prepared accordingly, and that His Worship the Mayor and the City clerk be authorized to sign same on behalf of the City.

33.—Submitted a model of the poster forbidding spitting on the sidewalks, and the throwing of waste paper in the streets.

Laid on the table.

LEGAL OPINIONS.

34.—Anent the application made by the Northern Commercial Telegraph Co. (Limited), for the approval of a new route, and of a branch line, in certain streets of the City.

Resolved: That the Law Department be again requested to give an opinion as to whether, in case the City of Montreal should refuse to indicate to the said Company places where to lay its cables in the streets of the City, the said Company could, in virtue of its privileges, obtain from the federal authorities, in Ottawa, the right to pass through the streets of the City of Montreal.

35.—Anent the City's share in the erection of a gate by the Grand Trunk, at the junction of Notre-Dame and St. Ferdinand streets.

Filed of record.

36.—In order to ascertain whether the City could compel the Grand Trunk Ry Co., to appoint a watchman at the St. Etienne street crossing.

Filed of record.

Adjourned.

RAOUL BOLTE,
Secretary.

HYGIENE AND STATISTICS COMMITTEE

Report of meeting held the 23rd of June.

Present: Ald. Dagenais, chairman, Lévesque, Marin, David, Gallery, O'Connell and Mount.

1.—Messrs. Asselin & Perron, architects, submitted general plans for the proposed North end bath. The Committee carefully examined the same and, after deliberation, it was

Resolved: That the said plans be adopted subject to such amendments, as to details as the chairman and the sanitary engineer may consider necessary; and that the chairman be authorized to call for tenders for the building of the said bath so soon as he finds that the plans are sufficiently developed to justify him in so doing.

2.—On motion of Ald. Lévesque, it was

Resolved: That Mr. P. P. Benoit be asked to accept the sum of \$10.00 per month, and Mr. J. J. Vandandaigne \$15 per month until the 31st of December next, in view of the fact that, owing to ill-health, they have been unable to do any duty since November 1907, and in order that the Committee may be in a position to appoint their successors without additional cost to the City; and that they be asked, moreover, to agree in view of such an arrangement, not to exact any further consideration from the City.

3.—*Resolved:* That Mr. Nap. Coulombe be appointed counter clerk, in place of Mr. E. E. Brisebois, at a salary of \$600 a year.

4.—The chairman